RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

HOTEL – Année 2014

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL

Agents du cadre Etat soumis à séjour

Décret n° 85-1237 du 25 novembre 1985 modifiant le décret n° 67-1039 du 29 novembre 1967 portant règlement du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les TOM.

à faire parvenir au BUREAU DES REMUNERATIONS <u>par la voie hiérarchique</u>

Je soussigné (e),

NOM _____ PRENOM _____

SITUATION FAMILIALE :
☐ Célibataire ☐ Concubinage ☐ Union libre ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : _____

MATRICULE : 0 /_ /_/_/ _/_/_/ NUMERO INSEE : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/
TIARHÉ (en bas à droite du bulletin de paye)

Demande le remboursement de mes frais de séjour en hôtel énoncés ci-dessous :

- NOM DE L'HOTELIER : _____

Période du /_/_/_/_/ 2014 au /_/_/_/_/ 2014

Montant de la nuitée : /_/_/_/_/_/_/_/ Fcfp

- NOM DE L'HOTELIER : _____

Période du /_/_/_/_/ 2014 au /_/_/_/_/ 2014

Montant de la nuitée : /_/_/_/_/_/_/_/ Fcfp

A , le 2014
(Signature)

Déclaration sur l'honneur

Je déclare **avoir pris connaissance de la circulaire académique du 19/11/2013 relative à l'hébergement provisoire des nouveaux arrivants et le remboursement partiel des loyers des personnels non logés** et certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. **TOUTE FAUSSE DECLARATION OU OMMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBSTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU).**

A , le 2014
(signature)

<u>IMPORTANT</u> :
Les textes en vigueur ne permettent pas la prise en charge des frais occasionnés par votre séjour à l'hotel.
Cependant, Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Nouvelle-Calédonie **<u>tolère d'indemniser PARTIELLEMENT</u>**, les frais de séjour en hotel. **La durée ne devra pas excéder un mois.**

<u>RAPPEL DES PIECES A JOINDRE</u> :

- la facture de l'hotel <u>détaillée</u> (les taxes, les petits-déjeuners, le téléphone… ne sont pas pris en charge).
- une attestation d'hébergement de l'hotelier.

RECTORAT/D2RP. « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude des droits à bénéficier d'un remboursement partiel de frais d'hôtel». Les destinataires des données sont RECTORAT/D2RP. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à RECTORAT/D2RP – BP G4 – 98 849 Nouméa cedex.